VILLEPARISIS

Quelques gestes simples pour une ville propre

La propreté d'une ville est l’affaire de tous ! Au quotidien, chacun de nous peut contribuer à la qualité de notre cadre de vie notamment grâce à l’effort de toutes et tous

La gestion de mes déchets

- Dans la rue, je jette toujours mes déchets à la poubelle.
- Je trie mes déchets
- Je n’abandonne pas mes encombrants et je les dépose à la déchetterie.
- Je jette mes déchets spéciaux (piles, ampoules, électroménager, médicaments…) dans les points de dépôt à ma disposition.
- Pour limiter mes déchets, je répare, je donne, je change mes habitudes.
- Je ne jette pas de liquides nocifs dans l’évier ou les toilettes

Devant chez moi

- J’entretiens mon pas de porte : nettoyage, désherbage, déneigement.
- Je sors et rentre ma poubelle le jour de la collecte dans ma rue.

Mes animaux

- Je ramasse toujours les déjections de mon animal.
- J’ai toujours un sac sur moi pour ramasser les déjections de mon chien lors de sa promenade. Des sacs à déjections canines sont à votre disposition
- Je ne nourris pas les animaux errants ou sauvages (pigeons, canard, chiens, chats…).

Rappel : Tous les chiens se promenant sur le domaine public doivent être tenus en laisse.

Mégots et masques

Malgré les moyens mis en œuvre par la ville pour garder un cadre de vie propre, il est impossible pour les agents de la propreté de parcourir toutes les rues pour ramasser tous les mégots jetés à terre.

En plus de gâcher le cadre de vie, les mégots sont également très nuisibles pour l’environnement. Ils contiennent des substances nocives qui se diffusent dans l’eau lorsqu’ils sont jetés dans le caniveau. Le traitement de l’eau devenue impropre à la consommation est alors coûteux et difficile. Un seul mégot suffit à polluer plus de 500 litres d'eau et met entre 4 et 12 ans à se décomposer. Il dégage des composés toxiques et polluants comme la nicotine, le cadmium et le plomb.

Vous pouvez agir par des gestes simples au quotidien :

- Ne jetez pas votre mégot dans la rue : plus de 282 poubelles sont à votre disposition dans la ville.

- Dans tous les cas, veillez à ce que votre mégot soit bien éteint avant de le jeter dans les poubelles. Ils seront ensuite collectés et acheminés vers un centre de traitement des déchets.

L’enlèvement de graffitis ou affichage sauvage

Afin de demander l’enlèvement d’un graffiti ou d’un affichage sauvage, il vous faut le signaler sur le formulaire en ligne. Les graffitis doivent être facilement accessibles depuis la voie publique et situés au maximum à 4 mètres de hauteur.

Infos pratiques

Sur la voie publique, jeter ses déchets et mégots ou ne pas ramasser les déjections de son chien est une infraction. Sachez que le non-respect de ces règles est passible d’une amende de 135 €.